Le Ramadan et la maison

Louanges à Allah

C’est un bienfait d’Allah au profit du musulman que de lui permettre d’assister au mois de Ramadan et de l’aider à célébrer ses prières. C’est un mois au cours duquel les bonnes actions sont multipliées et les grades élevés et Allah y affranchit des gens de l’enfer. Il convient au musulman de profiter de ce mois de manière à se procurer du bien et de se mettre sans tarder à employer les heures de sa vie dans l’obéissance. Combien sont les personnes qui, soit à cause d’une maladie, soit à cause du décès, soit à cause de l’égarement ont été privées de l’animation de ce mois ? !

De même que le musulman doit se mettre sans tarder à profiter des heures de sa vie pendant ce mois, de même il doit remplir ses devoirs à l’égard de ses enfants, devoirs qui consistent à leur assurer une bonne éducation, à les protéger et à les exhorter à la recherche du bien et à leur en inculquer l’habitude car l’enfant conserve les habitudes dans lesquelles il a grandi :

« Le jeune grandit suivant

« les habitudes que son père lui inculque

Au cours des jours bénis du Ramadan, les père et mère doivent jouer un rôle dans ce domaine. Et nous pourrons donner les recommandations que voici :

1/ surveiller le jeûne des enfants et y exhorter les éventuels négligents

2/ leur rappeler la réalité du jeûne et leur apprendre qu’il ne s’agit pas seulement de cesser de manger et de boire et que c’est plutôt une voie qui conduit à la crainte (d’Allah) et une occasion de se faire pardonner ses péchés et de voir effacer ses fautes.

D’après Abou Hourayra, le Messager d’Allah monta sur la chaîre et dit : « Amen, Amen ».

– ô Messager d'Allah ! Tu ne te comportais pas ainsi ?

– Gabriel vient de me dire : bien frustré est le fidèle qui assiste au Ramadan sans obtenir la rémission de ses péchés ! Dis-Amen. Et j'ai dit Amen. Ensuite, il dit : bien frustré est le fidèle qui a vécu avec l'un de ses père et mère ou les deux sans qu'ils ne lui aient permis d'accéder au paradis. Dis : Amen. Ensuite, il dit : bien frustré est le fidèle devant lequel j'ai été mentionné sans qu'il prie pour moi. Et j'ai dis : « Amen » (rapporté par Ibn Khouzayma (1888) auteur de la présente version et par at-Tirmidhi (3545) et par Ahmad (7444) et par Ibn Hibban (908). Voir *Sahih al-Djami* (3510).

3/ Apprendre les règles et dispositions relatives à la manière de manger comme l'usage de la main droite, le fait de se contenter des mets les plus proches de soi, leur rappeler l'interdiction du gaspillage et ses mauvais effets sur le corps.

4/ Leur interdire la prolongation du temps de la prise du repas de rupture du jeûne afin qu'ils ne ratent pas la prière publique du Maghrib.

5/ Leur rappeler l'état des pauvres et démunis qui ne disposent même pas d'une bouchée pouvant calmer leur faim et leur rappeler aussi la situation des immigrés et des combattants dans le chemin d'Allah qui se trouvent partout.

6/ Les réunions (du Ramadan) constituent l'occasion de rassembler les proches et d'entretenir les liens de parenté. Cette coutume est encore maintenue dans certains pays. Elle offre un cadre pour la réconciliation et le rétablissement des liens rompus.

7/ Aider la mère à bien préparer le repas, à dégager la table et à conserver les mets non consommés.

8/ Leur rappeler les prières nocturnes surérogatoires pour qu'ils s'y préparent en mangeant modérément et en s'apprêtant bien avant l'heure afin de pouvoir se rendre à la mosquée .

9/ Les père et mère doivent rappeler aux enfants le caractère béni du repas de l'aube et son aptitude à donner de la force au jeûneur

10/ Leur donner suffisamment de temps avant la prière de l'aube pour permettre à ceux qui n'auraient pas fait le *witr* de le faire et pour permettre à ceux qui préfèrent retarder leurs prières nocturnes à la fin de la nuit de s'y livrer et enfin pour permettre à ceux qui ont des invocations à faire de les formuler.

11/ S'intéresser à l'accomplissement de la prière du *fadjr* en public et à son heure, pour ceux qui sont tenus de se réveiller à la fin de la nuit pour prendre un repas avant de se coucher de nouveau sans accomplir la prière du *fadjr*.

12/ Au cours des dix dernières nuits, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude d'animer la nuit par la prière et de réveiller les membres de sa famille. Ce qui indique que la famille doit veiller à l'exploitation de ces instants bénis de manière à agréer Allah, le Puissant et Majestueux. Aussi le mari doit-il réveiller son épouse et ses enfants pour qu'ils se livrent à des activités susceptibles de les rapprocher à leur Maître, Puissant et Majestueux.

13/ Il peut y avoir dans la maison de petits enfants qui ont besoin d'être encouragés à jeûner. Le père doit les exhorter à prendre le repas de l'aube et les encourager à jeûner en offrant un prix à celui qui réussit à jeûner la moitié ou la totalité des jours du mois etc.

D'après ar-Rabi' bint Muawwidh, le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) envoya des émissaires aux villages des Ansar au lendemain de Ashoura (pour leur dire) : celui d'entre vous qui au matin ne jeûnait pas doit s'abstenir de manger le reste de la journée. Celui qui a commencé le jeûne doit le poursuivre… Et la narratrice de poursuivre : dès lors, nous jeûnons le jour et faisions jeûner nos petits [que nous accompagnions à la mosquée] et donnions des jouets faits de laine. Quand l'un d'eux pleurait nous lui donnions un jouet et ce jusqu'au moment de la rupture du jeûne. (rapporté par al-Boukhari 1859 et par Mouslim 1136. La phrase mise entre crochets est exclusivement rapportée par ce dernier.

Le terme « i'an » désigne la laine.

An-Nawawi a dit : ce hadith enseigne l'entraînement des enfants à faire les actes d'obéissance et les pratiques cultuelles. Mais ils n'en sont pas responsables. Al-Qadi dit : Ourwa a rapporté qu'ils

(les enfants) doivent se mettre à jeûner dès qu'ils en sont capables. Ce qui est une erreur inacceptable démentie par le hadith authentique qui dit : la plume ne concerne pas trois : « … l'impubère ou, selon une version, le mineur » Allah le sait mieux. (Commentaire de Mouslim, 8/14).

14/ Si les père et mère peuvent accompagner la famille pour faire une oumra pendant le Ramadan, c'est un bien qu'ils font à leur famille et à eux-mêmes. Car une oumra effectuée en Ramadan est récompensée comme un pèlerinage. Il vaut mieux y aller au début du mois pour éviter la bousculade.

15/ Le mari ne doit pas imposer à son épouse des services insupportables relatifs à la préparation des aliments et des gâteaux. Il est vrai que, pour beaucoup de gens, ce mois est l'occasion de rivaliser dans la diversification excessive des plats et des boissons. Ce qui érode la douceur du mois et empêche les jeûneurs d'atteindre la sagesse qui sous-tend le jeûne, à savoir la crainte d'Allah.

16/ Le mois de Ramadan est le mois du Coran. C'est pourquoi nous recommandons la création au sein de chaque foyer d'un cercle dans lequel l'on enseigne le Coran ; le père veille à l'apprendre à sa famille et à leur expliquer le sens de ses versets. Le cercle doit comprendre encore l'étude d'un livre traitant des dispositions et règles régissant le jeûne. Allah a facilité à bon nombre d'ulémas et étudiants la rédaction d'ouvrages appropriés aux cercles ou séances d'enseignement ramadaniens. Chacun de ces ouvrages compte trente séances. De sorte qu'un sujet est consacré à chaque jour, d'où un bien qui profite à tous.

17/ Il doit les exhorter à dépenser et à s'enquérir de la situation des voisins et des besogneux.

D'après Ibn Abbas « le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) était généreux et il l'était davantage en Ramadan quand Gabriel venait le rencontrer et il le faisait chaque nuit pour lui faire réviser le Coran. Le Messager devenait alors plus généreux qu'un vent déchaîné » (rapporté par al-Boukhari, 6 et par Mouslim, 2308)

18/ Les père et mère doivent empêcher les enfants de participer aux veillées au cours desquelles on perd inutilement du temps ou se livre à des activités prohibées. Car les démons à visage

humain échappent de leurs chaînes pour inciter les jeûneurs au mal, à la débauche et au libertinage au cours des nuits du Ramadan.

19/ Se souvenir du regroupement de la famille au paradis d'Allah le Très Haut. Le bonheur sublime réside dans la rencontre réalisée là haut à l'ombre du Trône du Transcendant. Ces séances bénies d'enseignement organisés ici-bas et marquées par la réunion pour obéir à Allah à travers l'acquisition du savoir, le jeûne et la prière etc. ne sont que quelques-unes des voies qui conduisent vers le vrai bonheur.

Allah est celui qui nous assiste et nous guide dans le droit chemin.